

Extrait du registre des délibérations  
du Comité Syndical

Séance du : <b>5 mars 2025</b> Date de la convocation : <b>26 février 2025</b> Affichage ordre du jour : <b>26 février 2025</b> Délibération : <b>n°04/2025</b> Objet : <b>Mise en place d'un guide interne des procédures d'achats et de la commande publique.</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>16</b> Nombre de votants : <b>16</b>
---	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 5 mars 2025 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

**Etaient présents :**

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory-BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry-DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo-GEORGES-Michel-HANNECART-Fatiha-KACIMI-Antony-LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick-LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François-LEMAITRE-Martine-LEMOINE-Jean-Claude-MARET-Claude-MENISSEZ-Hervé-POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude-VAN-CAUWENBERGE-Michel-WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie-DEVILLERS-Christophe-FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas-LEBLANC-Patrick-LEDUC-Michel-LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILOLO-Jean-Pierre-MONNIER-Jeannine-PAQUE-Thérèse-PECHER-Vincent-PETIT-Fabrice-PIETTE-Thomas-PIETTE-Naguib-REFFAS-Laurent-RIFFE-Marie-Paule-ROUSSELLE-Lucien-SERPILLON-Jean-Louis-SIMON-Josiane-SULECK-Aurélie WELONEK-Didier-WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** néant

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre LEBLANC

---

**Mise en place d'un guide interne des procédures d'achats et de la commande publique.**

**Exposé :**

Le rapport des observations définitives la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation d'élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public rappelant le règlement applicable et explicitant les procédures internes du syndicat mixte.

Une démarche de rédaction de ce guide a donc été engagée courant de l'année 2024 au sein des services du Syndicat Mixte.

Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève, au 1er janvier 2020, à 40.000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence ainsi que le seuil à partir duquel la procédure de passation doit être obligatoirement dématérialisée.

Sachant que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités est libre de définir ses propres règles en matière d'achat public en deçà du seuil indiqué, il est opportun de se doter d'un guide interne des procédures d'achat permettant un accès efficace aux règles applicables au droit de la commande publique.

Ce guide se veut clair et complet. Il rappelle les grands principes, les règles législatives et réglementaires qui régissent l'achat public ainsi que les solutions efficaces, propres à notre syndicat, dans les domaines où les procédures ne sont pas normées, à savoir :

- Des précisions sur les modalités accordées aux acheteurs dans le cadre des achats inférieurs au seuil de 40 000 € HT ;
- L'ajout d'un seuil intermédiaire de 25 000 € HT (passation des achats via le profil acheteurs et obligation de publication des données essentielles) ;
- Des précisions sur le rôle de chaque intervenant dans le processus des achats (passation exécution technique et financière) ;
- La mise en place d'une méthode de notation pour l'intégralité des critères et sous-critères techniques et son inscription systématique dans le règlement de la consultation ;
- Le recours à la négociation des achats inférieurs à 40 000 € HT, ainsi qu'en procédure adaptée : l'objectif est de disposer de meilleures offres tant sur le plan technique que financier
- La signature des rapports d'analyse des offres, en procédure adaptée, par le Directeur Général et le Président du Syndicat.

Le guide interne est divisé en huit étapes comme suit et comprend également des annexes :

- Etape n°1 - La définition des besoins
- Etape n°2 - La détermination du montant du marché
- Etape n°3 - Le choix d'une procédure
- Etape n° 04 : La rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Etape n° 05 : Définir les critères de sélection
- Etape n°6 - La publicité des marchés
- Etape n°7 – Le choix du titulaire
- Etape n°8 - L'attribution et la notification du marché

#### Liste des annexes :

- Annexe 1 : Tableau synthétique des obligations minimales de publicité et de mise en concurrence
- Annexe 2 : La nomenclature CPV
- Annexe 3 : Fiche procédure des achats – 40 000,00 € HT
- Annexe 4 : Procédures : Qui fait quoi
- Annexe 5 : Critères de jugement des offres
- Annexe 6 : Durées de l'archivage

Ce guide permettra au Syndicat Mixte Sambre Mobilités de réaliser les meilleurs achats dans les meilleures conditions, vers une logique d'efficacité juridique et économique.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

#### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion de bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 26 février 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

**Considérant :**

- que dans son rapport d'observations définitives la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation d'élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public rappelant le règlement applicable et explicitant les procédures internes du syndicat mixte ;
- qu'une démarche de rédaction de ce guide a été engagée au sein des services du syndicat mixte avec l'arrivée de la chargée de la commande publique ;
- qu'une évolution des pratiques internes et des procédures de la commande publique a donc été engagée de manière progressive en lien avec les services du Syndicat Mixte qui a permis de tendre vers une plus grande transparence dans les procédures et vers une collégialité dans les décisions à prendre ;
- que le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève, au 1er janvier 2020, à 40.000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence ainsi que le seuil à partir duquel la procédure de passation doit être obligatoirement dématérialisée.
- que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités est libre de définir ses propres règles en matière d'achat public en deçà du seuil indiqué ;
- qu'il est opportun de se doter d'un guide interne des procédures d'achat permettant un accès efficace aux règles applicables au droit de la commande publique ;
- que ce guide se veut clair et complet et qu'il rappelle les grands principes, les règles législatives et réglementaires qui régissent l'achat public ainsi que les solutions efficaces, propres à notre syndicat, dans les domaines où les procédures ne sont pas normées.
- que ce guide permettra au Syndicat Mixte Sambre Mobilités de réaliser les meilleurs achats dans les meilleures conditions, vers une logique d'efficacité juridique et économique

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **D'APPROUVER** le guide interne des procédures d'achat du Syndicat Mixte Sambre Mobilités, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ces annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président à transmettre la présente délibération aux services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe chargée du contrôle de légalité,



Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)